



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 33073

Texte de la question

L'idée de la création d'un régime complémentaire obligatoire par répartition pour les agriculteurs est de plus en plus souvent évoquée dans les milieux agricoles. L'instauration d'un tel régime permettrait en effet de porter les retraites agricoles à un niveau décent. M. Jean-Paul Dupré demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de bien vouloir lui faire part de son analyse et de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'article 1er de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 a inscrit la revalorisation progressive et la garantie de retraites minimum aux agriculteurs, en fonction de la durée de leur activité, parmi les objectifs de la politique agricole. En clôture de la table ronde sur l'agriculture, M. le Premier ministre a indiqué le 21 octobre dernier que serait poursuivi en 2000 l'effort de revalorisation des pensions de retraite des non salariés agricoles engagé en 1997, à hauteur de 1,6 milliards de francs supplémentaires en année pleine. A cette occasion, il a rappelé que l'objectif du Gouvernement est de porter, au terme de la législature, le minimum de pension de retraite, pour une carrière complète, au niveau du minimum vieillesse. Ainsi, la retraite mensuelle des chefs d'exploitation atteindra, en francs constants, 3 500 francs en 2002, contre 2 750 francs en 1997. Dans le respect de cet objectif et en application de l'article 3 de la loi d'orientation agricole, le Gouvernement déposera prochainement sur le bureau des assemblées un rapport décrivant, catégorie par catégorie, l'évolution qu'il compte imprimer aux retraites agricoles au cours de la période du 30 juin 1997 au 30 juin 2002. Ce rapport étudiera notamment les possibilités juridiques et financières de la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles. Un rapport préliminaire élaboré à la demande du ministère de l'agriculture et de la pêche par M. Germinal Peiro, député de la Dordogne, doit être prochainement remis. En s'inspirant de ses travaux, le Gouvernement précisera dans son rapport ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33073

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 octobre 1999

Question publiée le : 19 juillet 1999, page 4356

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6286